Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260320-DCM22_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Jessica TRIQUET, Bernard FIOLEAU, Sandrine JUHEL, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Erwan L'HEREEC, Yolande OLIVIER, Yann LE GUEVELLO, Annick L'HOTELLIER, Jean-Noël LE DROGO, Anicée GUIDOSSE, Pierre GALIC, Claire Boutin, Benoit LE TOULLEC.
Absents excusés : /

Madame Yolande OLIVIER a été élue secrétaire.

N° 22-2026 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **0**
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
e. Majorité absolue [4] 8

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260320-DCM22_2026-DE

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FIOLEAU Bernard	**15**	**Quinze**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur FIOLEAU Bernard. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Yolande OLIVIER

Olivier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ....23 MARS 2026
De la publication le .....23 MARS 2026
Fait à Cala., le ....23 MARS 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)